

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Rambaud

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une "garantie" d'emploi et de retour des fonctionnaires d'Etat dans les conditions proposées à l'article 2 constitue une violation du principe constitutionnel d'égalité d'accès aux emplois publics, protégé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.